

RAPPORT DE COMITÉ

Rapport annuel du comité 2023-2024
Santé et sécurité
Présenté à l'Assemblée générale annuelle

Ce rapport respecte la confidentialité des faits en ne mentionnant pas les noms des membres ou des secteurs. Le Conseil exécutif se réserve le droit de réviser tout rapport s'il juge qu'une personne pourrait être identifiée.

Responsable politique : Peggy Béland

Membres : Kéziah Milette
Peggy Béland
Marc Germain

Résumé des activités du comité :

Mars 2023
17 mai 2023
25 mai 2023
8 juin 2023
18 sept 2023
20 oct 2023
30 nov 2023
22 jan 2024
21 mars 2024
22 mai 2024
18 sept 24

Adresse courriel:

- Nous avons créé une adresse courriel générique (SST-SCFP1800@uqtr.ca) pour le comité syndical en SST afin de centraliser l'information, afin de faciliter pour les membres l'accès rapide à un délégué SST, et afin de dépersonnaliser des courriels envoyés à l'employeur.

Formations:

- Deux délégués ont suivi une formation de 3 jours « *Introduction en santé et sécurité* » donnée par la Centrale FTQ ;
- Un délégué a suivi une formation d'une journée « *Prévenir l'épuisement professionnel* » et « *Harcèlement psychologique : prévention et indemnisation* » donnée par la Centrale FTQ ;
- Deux délégués ont assisté à une formation d'une journée sur les risques psychosociaux, donnée par le CPSU (Conseil syndical du secteur universitaire du SCFP);
- Deux délégués ont assisté à un colloque syndical en santé et sécurité organisé par la FTQ.

Travaux exécutés par l'externe:

- Nous avons soulevé des lacunes (en santé-sécurité) dans les façons de faire des travailleurs externes engagés par l'UQTR ;
- Nous avons dénoncé certaines problématiques des sous-traitants, particulièrement concernant des travaux en condition de silice et d'amiante ;
- Nous avons fait un suivi avec les représentants en SST, en réponse à quoi l'employeur nous a promis de rédiger un programme de gestion des entrepreneurs pour encadrer davantage.

Silice (tolérance 0 de la CNESST):

- Nous avons avisé les représentants en SST de l'employeur que certaines tolérances 0 de la CNESST n'étaient pas respectées par l'UQTR, dont les travaux en condition de silice ;
- Nous avons demandé à l'employeur de corriger la situation pour la santé et la sécurité de nos travailleurs ainsi que pour la communauté universitaire ;
- En réponse à nos revendications, *l'Alerte Santé et Sécurité, poussière de silice cristalline* a été rédigée et diffusée (une affiche ou sont présentés les risques du travail en condition de silice et les mesures de prévention)
- Les prochaines étapes dans le dossier silice sont la rédaction d'un programme de prévention, l'élaboration de procédures de travail et offrir une formation aux travailleurs.
- L'employeur nous a présenté son plan d'action en lien avec les tolérances 0 non conformes et nous ferons un suivi assidu à ce sujet

Caractérisation des matériaux contenant de l'amiante:

- Les documents de la caractérisation 2023 ont été déposés par l'employeur sur le site « *Santé et Sécurité en milieu de travail et d'études* », section « *amiante* »
- L'employeur a déposé des registres incomplet et non conforme à la loi. Nous avons interpellé l'employeur à plusieurs reprises pour qu'il corrige les registres afin d'inventorier TOUS les calorifuges et TOUS les flocages de l'Université;
- L'employeur a fait la sourde oreille, nous avons donc déposé une plainte officielle à la CNESST pour le non-respect de l'article 69.3 du RSST afin qu'un inspecteur puisse rendre une décision écrite. Nous sommes dans l'attente de la décision.

Rapports d'accident:

- Nous avons réclamé à l'employeur de nous envoyer les rapports d'accidents de nos membres, tel que conventionné. Un grief a été déposé à l'employeur pour le non-respect de l'article 25.05 de la convention collective. Ce grief a été gagné.
- Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler de contacter le comité SST du syndicat au SST-SCFP1800@uqtr.ca dès qu'il y a un accident afin de vous assurer qu'un délégué vous accompagne lors de la réclamation et que l'enquête d'accident est faite de façon paritaire, le but étant de vous protéger d'une situation qui favorise exagérément l'employeur.

Formation sur les travaux en présence d'amiante, volet pratique:

- Lors de la dernière formation pratique offerte par l'employeur, le volet manipulation de l'équipement de protection et les méthodes de travail étaient déficientes. Nous avons donc offert à l'employeur de remplacer ces formations par des capsules vidéo classées par thème. Nous sommes dans l'attente de l'employeur afin de débiter la création de ces capsules vidéo (ce qui devrait débiter sous peu) et qui sera fait avec notre implication.

Trousse de premiers soins:

- Nous souhaitons que l'employeur procède à l'ajout de trousse de premiers soins dans les aires communes des différents pavillons du campus ainsi que des identifiants apposés au mur pour les localiser. Nous souhaitons une meilleure visibilité et accessibilité pour tous nos membres ainsi que pour la communauté. Le dossier est toujours en cours.

Escabeaux et échelles non conformes:

- Nous avons interpellé l'employeur concernant des escabeaux utilisés par nos membres et qui sont non conformes. La conformité des échelles et escabeaux est une tolérance zéro de la CNESST. Nous souhaitons donc que la totalité des échelles et escabeaux déployée sur le campus soit remplacée par des échelles et escabeaux en fibre de verre afin de respecter la loi.
- Un programme de travail en hauteur est en cours de rédaction par l'employeur et des formations seront offertes à nos membres. Nous surveillons l'évolution du dossier.

Garde-corps dans un puits mécanique non conforme:

- Un droit de refus de travail a été déposé dans un contexte de possible chute de 5 mètres de hauteur.
- Nous avons interpellé l'employeur concernant des simples chaînes qui sont utilisées comme garde-corps dans un puits mécanique, où il y a la possibilité de faire une chute à l'étage inférieur.
- Les dangers de chute de plus de 3 mètres sont classés tolérance zéro à la CNESST. L'employeur a l'obligation de corriger les garde-corps et rendre ses lieux de travail sécuritaires.
- Deux garde-corps en acier ont été installés par l'employeur, mais seulement à l'endroit concernés par le refus de travail. Nous avons demandé que toutes les chaînes soient remplacées par des garde-corps en acier, et ce dans la totalité du puits mécanique du pavillon Léon-Provencher et Ringuet. Encore une fois, nous surveillons l'évolution du dossier.

Régime intérimaire et Nomination RSS:

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) prévoit des mécanismes de prévention et de participation des travailleuses et des travailleurs pour favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST) par les milieux de travail. Depuis le 6 avril 2022, tous les établissements qui n'ont pas déjà des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail doivent mettre en place le régime intérimaire (RI) des mécanismes de prévention et de participation, tel que le prévoit la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST). Ainsi, une représentante ou un représentant en santé et en sécurité (RSS) doit être désigné dans tous les établissements comptant 20 travailleuses.
- Kézia Milette a été choisie comme représentante en santé et sécurité, pour les risques biologiques et chimiques.
- Les RSS seront en fonction 30 jours après la signature de la lettre d'entente intersyndicale.
- Suite à l'entrée en fonction des RSS, les comités de santé et sécurité de l'UQTR subiront une refonte. Nous surveillons l'évolution du dossier afin de s'assurer que les comités seront paritaires et conformes à la loi.

Rapport rédigé le : 1^{er} octobre 2024

Par :

Peggy Béland et Kézia Milette

Le Conseil exécutif a pris connaissance du contenu du rapport.

Dejan Platisa
Président

Cindy Carbonneau
Vice-présidente